

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 04 NOVEMBRE 2025 A 18 H 30 A LOQUEFFRET Salle communautaire**

**Étaient présents :**

**BERRIEN :** Hubert LE LANN, Barbara PERRON

**BOTMEUR :** Eric PRIGENT

**BRASPARTS :** Jean-Yves BROUSTAL, , Josiane GUINVARC'H, Anne ROLLAND, Philippe ROBERT-DANTEC

**BRENNILIS :** Marie-Noëlle JAFFRE, Alexis MANAC'H

**HUELGOAT :** Gérard TOSSER, Jacques THEPAUT, Marc QUEMENER

**LA FEUILLEE :** Jean-François DUMONTEIL, Annie SALMAS

**LOPEREC :** Jean-Yves CRENN

**LOQUEFFRET :** Alain HAMON, Louis-Marie LE GUILLOU

**PLOUYE :** Grégory LE GUILLOU, Arnaud COZIEN

**SAINT-RIVOAL :** Mickaël TOULLEC

**SCRIGNAC :** Georges MORVAN, André PAUL, Jean LE GAC

**Pouvoirs :** Brigitte COURBEZ à Barbara PERRON, Typhaine BODENEZ à Jean-François DUMONTEIL, Eric GONIDEC à Jean-Yves CRENN, Maryvonne LE GUILLOU à Marie-Noëlle JAFFRE

**Absents et excusés :** Coralie JEZEQUEL, Claude MOREL, Marie-Brigitte BRETHERS, Christophe DANIEL

**Secrétaire de séance :** Eric PRIGENT

**Ordre du jour :**

- Projet aménagement du bureau d'informations touristiques à Brasparts
- Demandes de fonds de concours des communes
- Pass Commerce et Artisanat – dossier demande de subvention
- Subvention aux associations
- Convention pluriannuelle avec l'association SeSAM
- Convention pluriannuelle avec l'association Solidarité paysans
- Convention d'objectif avec les associations MAB29/GAB29
- Création d'un poste de chargé de mission du projet de développement culturel de territoire
- Création de postes pour le service Eau et Assainissement
- Convention d'adhésion à la prestation mutualisée protection des données du centre de gestion du Finistère
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers- Année 2024
- Achat d'une nouvelle benne pour la collecte des déchets ménagers
- Extension du bâtiment à Loqueffret – avenants
- Tarifs 2026 : Chalets et salle annexe, régie office de tourisme, Pointcyber, prestations service technique, redevances déchets ménagers, eau potable, assainissement collectif, SPANC)

- Autorisation ligne trésorerie budgets Eau potable et Assainissement collectif
- Décisions modificatives des budgets : principal, déchets ménagers et chalets gîte
- Informations sur les décisions du président
- Questions diverses

La séance est ouverte à 18 h 30.

Monsieur Le président débute la séance, constate le quorum et propose à Eric PRIGENT d'assurer le secrétariat de séance.

Le procès-verbal du conseil communautaire du 30 septembre 2025 est proposé à l'approbation. Pas de remarque particulière, il est donc arrêté.

---

### **2025-114 - Projet d'aménagement du bureau d'informations touristiques à Brasparts**

Rapporteur : Eric PRIGENT

Sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté, l'office de tourisme de la collectivité dispose de deux Bureaux d'Informations Touristiques (BIT), un à Huelgoat et un autre à Brasparts.

Le BIT de Brasparts est situé au RDC d'un immeuble appartenant à Monts d'Arrée Communauté.

Cet espace d'accueil nécessiterait quelques aménagements permettant de lui apporter une identité, celle des Monts d'Arrée.

Le conseil régional encourage actuellement ce type de démarche en subventionnant les projets jusqu'à 50%. Aussi, dans le cadre de la Destination Cœur de Bretagne, un appel à candidatures a été lancé.

Le local de Brasparts est juste fonctionnel, sans élément de design ou de décoration. Lorsque le visiteur franchit la porte, il n'est pas dans une ambiance reflétant celle des Monts d'Arrée. Or, ce bureau d'informations touristiques est une porte d'entrée sur le territoire, notamment en ce qui concerne les thématiques liées à la balade ou à la randonnée dans les Monts d'Arrée.

Comme les autres offices de tourisme, il pourrait véhiculer l'image ou l'univers que les élus et les habitants souhaitent faire découvrir aux visiteurs, moyennant quelques travaux.

#### **Dépenses éligibles**

Dépenses d'investissements préconisées par un architecte d'intérieur permettant de décliner l'identité du territoire et de la Destination Kalon Breizh.

Subvention maximale 30.000 € (50% de la dépense éligible)

Un avis favorable du bureau à ce projet a été donné lors de la réunion du 21 octobre.

Par ailleurs, les élus demandent qu'une attention particulière soit apportée à l'accessibilité de cet espace d'accueil.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire

- Autorise le Président à solliciter les entreprises pour réaliser les travaux qui seront nécessaires à l'aménagement du bureau d'Informations Touristiques à Brasparts
  - Autorise le Président à effectuer les demandes de subventions pour ce projet d'aménagement notamment auprès de la Destination Cœur de Bretagne et la Région Bretagne
-

Jean-Yves Crenn indique que le tourisme doit apporter une dynamique dans chacune de nos communes et il manque une dynamique en matière de tourisme. C'est important pour les commerces de proximité qui sont un lien social entre les gens. L'office de tourisme doit être un lieu d'accueil pour présenter toutes les communes.

### **2025-115 - Demandes de fonds de concours des communes**

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Le Président rappelle que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L.5214-16 V du C.G.C.T. Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n° 2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :

- le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement
- le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours
- le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Ainsi, des crédits ont été budgétés.

Deux communes présentent une demande de financement pour les opérations d'investissements suivantes :

#### **Commune de Bolazec**

| Objet             | Dépenses H.T.    | Recettes        | Autofinancement | FDC sollicité<br>(2022, 2024, 2025) |
|-------------------|------------------|-----------------|-----------------|-------------------------------------|
| Travaux de voirie | 112 286 €        | 43 366 €        | 68 920 €        | 18 881 €                            |
| <b>Total</b>      | <b>112 286 €</b> | <b>43 366 €</b> | <b>68 920 €</b> | <b>18 881 €</b>                     |

#### **Commune de Scrignac**

| Objet             | Dépenses H.T.      | Recettes   | Autofinancement    | FDC sollicité<br>(2025) |
|-------------------|--------------------|------------|--------------------|-------------------------|
| Travaux de voirie | 74 852,25 €        | 0 €        | 74 852,25 €        | 17 229 €                |
| <b>Total</b>      | <b>74 852,25 €</b> | <b>0 €</b> | <b>74 852,25 €</b> | <b>17 229 €</b>         |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide de verser le fonds de concours sollicité par les communes de Bolazec et de Scrignac.

### **2025-116 - Pass Commerce et Artisanat – aide à l'entreprise ATCC Charpente Couverture à Huelgoat**

*Jacques THEPAUT, intéressé par le sujet, sort de la salle avant les débats et le vote de cette délibération.*

Rapporteur : Georges MORVAN

Vu la délibération du 30 avril 2019 de mise en place du dispositif Pass Commerce Artisanat

Vu la convention signée avec la Région Bretagne

Vu le rappel du dispositif

Il est proposé l'attribution de l'aide Pass Commerce et Artisanat à

|                        |                                      |
|------------------------|--------------------------------------|
| Raison sociale         | Antoine Thepaut Charpente Couverture |
| Forme juridique        | EURL                                 |
| Adresse                | 49 Coat Mocun 29690 HUELGOAT         |
| Activité               | Charpente Couverture                 |
| Effectif               | 0 ETP                                |
| Projet                 | Matériel et mobilier                 |
| Montant investissement | 15.909,51 €                          |
| Taux de subvention     | 30 % de 23 424,12 € H.T.             |
| Subvention accordée    | 7 027,24 €                           |

Cette aide est adossée au règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de *minimis*.

Le versement d'une aide à l'investissement de 7.027,24 € à l'entreprise d'Antoine Thepaut de Charpente Couverture à Huelgoat est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2025-117 - Attribution de subvention aux associations**

Rapporteur : Anne ROLLAND

Il est fait part à l'assemblée des demandes de subventions reçues par la collectivité, ces demandes ont été étudiées précédemment en commission Services à la population,

Il est rappelé qu'une délibération définissant des critères d'attribution pour le versement d'une subvention par la collectivité a été prise le 09 avril 2024.

Les demandes de subventions, pour lesquelles un avis de la commission Services à la population du 20 octobre 2025 a été donné, sont présentées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide le versement d'une subvention aux associations suivantes :

| Association                                                                | Présentation                               | Objets demande                                                              | Dates / Lieux                    | Vote       |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------|------------|
| SeSAM Bretagne                                                             | Point Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ)         | Fonctionnement                                                              | Pays COB                         | 2.000,00 € |
| Solidarité Paysans Bretagne                                                | Accompagne les agriculteurs en difficultés | Fonctionnement                                                              | Finistère                        | 2 500,00 € |
| GAB29                                                                      | Promotion de l'agriculture biologique      | Demande exceptionnelle de soutien au fonctionnement                         | Finistère                        | 500,00 €   |
| Fédération du Finistère pour la pêche et la Protection du Milieu Aquatique | Fédération départementale de pêche         | Rencontre Halieutique Bretonne du Lac de Saint-Michel, compétition de pêche | 17 et 18 mai au Lac Saint-Michel | 600,00 €   |

|                                                                |                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                  |           |                    |
|----------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|--------------------|
| ADDES                                                          | Mise en valeur du patrimoine naturel et culturel des Monts d'Arrée via l'activité de randonnée                                                                                                                                               | Fête de la Bretagne du 18 au 28 mai, festivités de la Samain en octobre et novembre et autres événements annuels | MAC       | 2 500,00 €         |
| MEHARREES                                                      | L'association Méharées est une structure de création, production et diffusion du spectacle vivant multidisciplinaire axé principalement sur la musique et la danse. Porte la structure "La Baraque" à St-Rivoal : espace d'arts contemporain | Programmation annuelle 2025 : 43 événements entre mi-mai et mi-octobre. 76 intervenants                          | St-Rivoal | 1 750,00 €         |
| Skol Vreizh / Association "Sur les traces de François Joncour" | Maison d'édition située à Morlaix                                                                                                                                                                                                            | Edition d'un dictionnaire des Monts d'Arrée                                                                      | MAC       | 210,00 €           |
| O P'TIT BONEUR                                                 | Café et épicerie associative                                                                                                                                                                                                                 | Programmation 2025                                                                                               | Botmeur   | 1 000,00 €         |
|                                                                |                                                                                                                                                                                                                                              |                                                                                                                  |           | <b>11 060,00 €</b> |

Les subventions sont versées à l'issue de la manifestation.

### **2025-118 - Convention de partenariat pluriannuelle 2025-2027 avec l'association SeSAM Bretagne**

Rapporteur : Anne ROLLAND

L'association « SéSAM » Bretagne porte le dispositif « Point Accueil Ecoute Jeunes » (PAEJ) sur l'ensemble du Pays COB.

Le PAEJ est un dispositif national qui s'adresse aux jeunes de 12 à 25 ans, il propose un accueil inconditionnel, sans formalité administrative, anonyme, confidentiel et gratuit. Le PAEJ permet de soutenir des adolescents et jeunes adultes qui souhaitent faire le point, être écoutés, prendre le temps d'échanger sur une question singulière.

Il peut également s'agir d'adolescents et de jeunes adultes qui rencontrent diverses difficultés : mal-être, souffrance, dévalorisation, échec, difficultés scolaires, relationnelles ou sociales, violences, santé. Le service s'adresse aussi aux parents en questionnement ou en difficultés avec leur enfant, adolescent, jeune adulte. Il est accessible également aux professionnels ou bénévoles en relation avec des jeunes, démunis face à certains comportements et qui ont besoin d'en parler, de recevoir un appui.

Le PAEJ du Pays COB, intitulé « Oxyjeunes », est animé par deux psychologues cliniciennes et un éducateur spécialisé. Il dispose d'un local à Carhaix, d'antennes à Pleyben, Gourin et Rostrenen, ainsi que de lieux d'accueil régulier, notamment au collège de Huelgoat.

En début d'année 2025, l'association SéSAM a sollicité Monts d'Arrée Communauté pour une subvention de 2 190 €, dans un contexte de baisse importante de ses financements départementaux (- 42 500 € entre 2023 et 2024). Cette réduction a fortement fragilisé la structure.

Au regard des besoins croissants d'accompagnement des jeunes et du rôle spécifique du PAEJ « Oxyjeunes » (seul dispositif gratuit d'écoute psychologique sur le territoire), la commission « Services à la population » a envisagé la mise en place d'une convention triennale (2025-2027).

La contribution financière annuelle proposée est celle envisagée par la commission Services à la population soit 2.000 €/an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, des membres présents et représentés d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec l'Association SeSAM Bretagne, tel que présenté, pour la période 2025-2027.

Le projet de convention est annexé à la délibération

---

#### **2025-119 - Convention de partenariat pluriannuelle 2025-2027 avec l'association Solidarité Paysans**

Rapporteur : Anne ROLLAND

L'association Solidarité Paysans accompagne les familles d'agriculteurs en difficulté. Dans le Finistère, deux salariés et une vingtaine de bénévoles interviennent pour soutenir les exploitants rencontrant des difficultés administratives, financières, techniques ou de santé. L'accompagnement peut aller du conseil en gestion jusqu'au suivi de procédures juridiques (redressement, liquidation).

En octobre 2024, l'association a sollicité une subvention de 5 000 € auprès de Monts d'Arrée Communauté. La demande a été examinée par la commission « Services à la population » en avril 2025, qui a souhaité rencontrer l'association avant de se prononcer.

Une rencontre a eu lieu en juin 2025 avec le vice-président en charge du Développement économique et agriculture ainsi que la vice-présidente en charges des Services à la population et un représentant de l'association. À cette occasion, l'éventualité d'une convention triennale a été évoquée.

La contribution financière annuelle proposée est celle envisagée par la commission Services à la population soit 2.500 €/an.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, des membres présents et représentés d'autoriser le Président à signer une convention de partenariat avec l'Association Solidarité Paysans, tel que présenté, pour la période 2025-2027.

Le projet de convention est annexé à la délibération.

---

#### **2025-120 - Création d'un emploi non permanent et autorisant le recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée - Chargé de mission du projet de développement culturel de territoire**

Rapporteur : Anne ROLLAND

Aux termes du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre du Pacte culturel de territoire, Monts d'Arrée Communauté souhaite créer un emploi non permanent de chargé de mission du projet de développement culturel du territoire à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, pour effectuer les missions suivantes :

- La première année : effectuer la réalisation d'un diagnostic culturel, déterminer les enjeux stratégiques et construire un plan d'actions
- Les années suivantes : assurer la mise en œuvre et le suivi du plan d'action

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés territoriaux au grade d'attaché.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an. Ce contrat pourra être renouvelé, dans la limite d'une durée totale de contrat de 4 ans maximum.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade de d'attaché du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un emploi non permanent de chargé de mission du projet de développement culturel du territoire à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et d'autoriser Monsieur le Président à recruter un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-24 à L.332-26,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération relative au régime indemnitaire n° 2022-090 du 20 décembre 2022,

**Vu** la délibération relative au Pacte culturel avec la DRAC et la Région Bretagne n°2025-066 du 15 avril 2025,

**Vu** le tableau des effectifs,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet de développement culturel sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté,

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de créer l'emploi non permanent de chargé de mission du projet de développement culturel du territoire à temps complet, de catégorie A, pour mener à bien le projet de développement culturel sur le territoire de Monts d'Arrée Communauté
- Approuve la modification du tableau des emplois non permanents ci-annexé
- Autorise M. Le Président à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent

- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale d'un an renouvelable expressément – dans la limite de 4 ans maximum- et que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'attaché
- Demande d'inscrire au budget les crédits correspondants
- Autorise M. Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

### **2025-121 - Régie Eau et Assainissement - Création de trois postes de droit privé - Technicien SPANC, coordinateur de travaux et gestionnaire administratif**

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Aux termes du Code général des collectivités territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la prise de compétence Eau et Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2025, plusieurs emplois de droit privé avaient été créés au sein de la régie.

Les 5 emplois de droit privé de la Régie Eau et Assainissement apparaissaient à tort dans le tableau des emplois permanents. Il convient de les faire apparaître dans la catégorie « Tableau des emplois de droit privé ». Seul l'emploi du Directeur de la Régie Eau Assainissement est maintenu dans le tableau des emplois permanents (car de droit public).

Depuis la création de la régie, différents besoins sont apparus :

- Les techniciens Eau et Assainissement n'ont pas le temps d'effectuer les contrôles de conformité des assainissement non collectifs. Ces derniers sont ainsi sous-traités. De plus, la gestion administrative liée à ces contrôles est gérée par la gestionnaire administrative.
- Différents chantiers auront lieu dès 2026: ces chantiers nécessitent l'intervention d'une personne à temps complet
- Une mise à jour des bases abonnés doit être effectuée afin de désengorger le secrétariat du service et permettre une meilleure gestion des mutations

Au regard de ces éléments, et après l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Eau et Assainissement du 17 octobre 2025, il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- De créer un emploi permanent de droit privé de technicien(ne) SPANC, à compter du 5 novembre 2025, et d'autoriser le Président à recruter un agent en CDI
- De créer un emploi non permanent de droit privé de coordinateur de travaux, à compter du 5 novembre 2025, et d'autoriser le Président à recruter un agent en CDD pour une durée de 18 mois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.
- De créer un emploi non permanent de droit privé de gestionnaire administratif, à compter du 5 novembre 2025, d'autoriser M. Le Président à recruter un agent en CDD pour une durée de 6 mois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

**Vu** les statuts de la Régie Eau et Assainissement,

**Vu** le tableau des effectifs,



Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Eau et Assainissement le 17 octobre 2025,

Considérant que les 5 emplois actuels de droit privé de la Régie Eau et Assainissement apparaissaient à tort dans le tableau des emplois permanents et qu'il convient de les intégrer dans le « Tableau des emplois de droit privé »,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un(e) technicien(ne) SPANC, un(e) coordinateur(trice) de travaux, un(e) gestionnaire administratif (ve),

Le Conseil communautaire,

Entendu l'exposé du Président, et, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide de créer un emploi permanent de droit privé de technicien(ne) SPANC, à compter du 4 novembre 2025, et d'autoriser le Président à recruter un agent en CDI
- Décide de créer un emploi non permanent de droit privé de coordinateur(trice) de travaux pour une durée de 18 mois, dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 4 novembre 2025 et d'autoriser M. Le Président à recruter un agent en CDD
- Décide de créer un emploi non permanent de droit privé de gestionnaire administratif(ve) pour une durée de 6 mois dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 4 novembre 2025 et d'autoriser M. Le Président à recruter un agent en CDD
- Approuve la modification du tableau des emplois ci-annexé
- Demande d'inscrire au budget les crédits correspondants
- Autorise M. Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

---

#### **2025-122 - Adhésion à la prestation mutualisée « protection des données » du centre de gestion du Finistère**

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le CDG29 propose un coût de prestation de -20% pour les collectivités qui mutualisent avec l'EPCI. Cela diminue également de 20% le coût de la prestation pour la communauté de communes. Ainsi l'ensemble de la prestation est facturé par le CDG29 à la communauté de communes qui refacture ensuite aux communes ayant adhéré au service du CDG29.

Le tarif est en fonction du nombre d'habitants.

| Collectivités | Nb habitants | Tarif individuel/an | Tarif mutualisé-20%/an |
|---------------|--------------|---------------------|------------------------|
| Berrien       | 920          | 1 320               | 1 056                  |
| Bolazec       | 172          | 900                 | 720                    |
| Botmeur       | 227          | 900                 | 720                    |
| Brasparts     | 1 055        | 1 860               | 1 488                  |
| Brennilis     | 447          | 900                 | 720                    |
| Huelgoat      | 1 420        | 1 860               | 1 488                  |
| La Feuillée   | 684          | 1 320               | 1 056                  |
| Lopérec       | 832          | 1 320               | 1 056                  |
| Loqueffret    | 338          | 900                 | 720                    |
| Plouyé        | 669          | 1 320               | 1 056                  |
| Saint-Rivoal  | 220          | 900                 | 720                    |
| Scrignac      | 781          | 1 320               | 1 056                  |
| EPCI MAC      | 7 765        | 3 630               | 2 904                  |
| TOTAL         |              |                     | 14 760                 |

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

- Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

- DECIDE d'adhérer à la prestation de service mutualisée de « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.
- Dit que la prestation aux communes leur sera refacturée selon les montants du tableau ci-dessus (tarif mutualisé-20%/an) chaque année, le temps de la durée de la convention

**2025-123 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Année 2024**

Rapporteur : Marc QUEMENER

Le vice-président en charge des services déchets ménagers et voirie présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers pour l'année 2024.

Le rapport a été transmis au préalable à l'ensemble des élus communautaire.

Le conseil communautaire prend acte de ce rapport annuel 2024 qui est en annexe de la délibération.

---

**2025-124 - Achat d'une nouvelle benne pour la collecte des déchets ménagers**

Rapporteur : Marc QUEMENER

Le porteur et la benne de collecte des déchets ménagers a fait l'objet d'un marché en 2018, elle est en fonctionnement depuis avril 2019. Il était convenu que cet équipement serait renouvelé régulièrement afin d'éviter des frais de réparation importants comme sur les bennes précédentes avec des réparations de près de 30.000 € par an.

Après avis de la commission déchets ménagers, une consultation via l'UGAP pour le renouvellement de l'équipement a été réalisée, le devis s'élève à 119 428,87 € H.T. pour le porteur de 26 tonnes (Renault Trucks) et de 137 691,48 € H.T. pour la benne de 20 m3 (SEMAT) soit un total de 257 120,35 € H.T. La commission déchets ménagers réunie le 14 octobre a donné un avis favorable à cet achat. Il est proposé de délibérer pour l'acquisition d'une nouvelle benne de collecte des déchets ménagers via l'UGAP.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présente et représentés, le conseil communautaire

- Approuve l'acquisition d'une nouvelle benne pour la collecte des déchets ménagers auprès de l'UGAP tel que présenté
- -autorise le président à signer le devis et réaliser toutes les démarches nécessaires à cet effet

---

**2025-125 - Autorisation à signer les avenants des lots n°3 et n°4 du marché d'extension du bâtiment administratif à Loqueffret**

Rapporteur : Mickaël TOULLEC

Dans le cadre du marché d'extension du bâtiment administratif à Loqueffret, il est apparu nécessaire de procéder à une modification des prestations des lot n°3 Murs et charpentes à ossature bois- bardage et n°4 Couverture.

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article R.2194-2 du code de la commande publique

Vu les marchés signés le 27 août 2025 avec la société MCA pour le lot n°3 et avec la société AEB pour le lot n°4

Vu la note de présentation au conseil communautaire

Vu l'avis du bureau du 21 octobre 2025,

Considérant qu'un marché peut être modifié sous réserve de la limite fixée à l'article R.2194-3  
Considérant que le procédé de bac acier photovoltaïque du marché n'est pas conforme avec la pente de toiture et qu'il convient de faire les modifications nécessaires

Considérant que les modifications objet du présent avenant n°1 du lot n°3 et de l'avenant n°1 du lot n°4 entraîne une diminution de 2 976,92 € H.T., soit 1,92 % du lot et une augmentation de 6 883,66 € H.T. soit 11,78 % du lot

Considérant que les dépenses afférentes à cet avenant sont assurées à partir des crédits disponibles inscrits au budget

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présente et représentés, le conseil communautaire

- Approuve les avenants n°1 des lots n°3 et n°4 du marché d'extension du bâtiment administratif à Loqueffret
- Autorise le Président à signer les avenants n°1 des lots n°3 et n°4 du marché d'extension du bâtiment administratif à Loqueffret

#### **2025-126 - Chalets à Botmeur – tarifs année 2026**

Rapporteur : Eric PRIGENT

Les tarifs de location des chalets à Botmeur pour l'année 2026 sont à revoir et il propose les tarifs tel que présenté dans le tableau ci-dessous :

| CHALETS    | SAISON<br>du 03/07<br>au 29/08<br><br>La semaine | HORS SAISON<br>du 03/04 au 02/07<br>et du 30/08 au 04/10<br><br>La semaine | FORMULE<br><br>2 nuits | Nuitée supplémentaire | FORFAIT<br>Ménage |
|------------|--------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------|-------------------|
| 2/4 places | 289 €                                            | 260 €                                                                      | 93 €                   | 39 €                  | 53 €              |
| 4/6 places | 345 €                                            | 321 €                                                                      | 144 €                  | 44 €                  | 63 €              |

Il est précisé qu'au cours de l'année 2026, comme les trois années précédentes, la période de location est limitée à la période allant du 03 avril jusqu'au 04 octobre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés, le conseil communautaire décide d'approuver les tarifs présentés qui seront appliqués pour l'année 2026 ainsi que la période d'ouverture proposée.

La caution demandée pour la location d'un chalet est de 300 €.

La location de 3 chalets minimum permet de bénéficier d'un tarif de groupe, soit :- 10 %  
Carte CEZAM :- 5%

#### **2025-127 - Salle d'accueil touristique à Botmeur – tarifs année 2026**

Rapporteur : Eric PRIGENT

Il est rappelé la vocation de cette salle qui est d'accueillir en priorité les touristes séjournant dans les chalets qui se trouvent à proximité.

Cette salle peut accueillir entre 25 et 30 personnes au maximum correspondant à la capacité totale d'hébergement dans les chalets.

Il convient de définir à nouveau les tarifs de location pour l'année 2026. La période de location de la salle au cours de l'année 2026 sera semblable à celle de la période de location des chalets.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le conseil communautaire décide :

Une journée de location : 20 €

Une semaine de location : 100 €

Une caution d'un montant de 300 € sera demandée en garantie des dommages éventuels ainsi que du nettoyage de la salle.

### **2025-128 - Régie office de tourisme – tarifs année 2026**

Rapporteur : Eric PRIGENT

Il est rappelé que les tarifs des régies de recettes de l'office de tourisme, pour les bureaux de Brasparts et Huelgoat sont délibérés chaque année. Ces tarifs ont été proposés suite au conseil d'exploitation de la régie de l'office de tourisme du 23 octobre 2025.

Il s'agit d'une mise en avant dans les documents de communication et promotion édités par l'office de tourisme de la collectivité, une mise en avant sur le site Internet et réseaux sociaux associés des acteurs touristiques non présents dans les différents documents et de la vente publications.

Il demande à l'assemblée de délibérer sur les tarifs suivants :

| <b>Prestations</b>                                                                                    | <b>Tarifs 2026</b>                                                                                           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Guide "Huelgoat, légendes et contes"                                                                  | 6,50 €                                                                                                       |
| Fiche de randonnée                                                                                    | 0,50 €                                                                                                       |
| Pochette ensemble des circuits de randonnée                                                           | 10 €                                                                                                         |
| Carte forêt Huelgoat                                                                                  | 1 €                                                                                                          |
| Publicité dans les guides de communication créés par la collectivité                                  | 65 € propriétaires ou gérants équipements touristiques, hébergements et restaurants                          |
|                                                                                                       | 35 € associations                                                                                            |
|                                                                                                       | 85 € propriétaires ou gérants équipements touristiques, hébergements et restaurants extérieurs au territoire |
|                                                                                                       | 55 € associations extérieures au territoire                                                                  |
| Meilleure visibilité, mise en avant sur le site Internet et réseaux sociaux de Monts d'Arrée Tourisme | 15 € pour les acteurs non présents dans un guide en format papier                                            |

Adopté par l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés

### **2025-129 - Prestations du Pointcyber – tarifs année 2026**

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le point cyber propose des prestations et qu'il convient d'en fixer les tarifs pour l'année 2026.

Les tarifs proposés sont définis dans le tableau suivant :

| Prestations                       | Tarifs 2026                            |
|-----------------------------------|----------------------------------------|
| Accès au local                    | 0,25€ / 15mn                           |
| Abonnement mensuel accès au local | 4 € / habitant du territoire           |
|                                   | 5 € / habitant extérieur au territoire |
| Abonnement annuel accès local     | 33 € / habitant du territoire          |
|                                   | 44 € / habitant hors territoire        |
| Impression en noir et blanc       | 0,20 € par feuille A4                  |
| Impression en couleur             | 0,40 € par feuille A4                  |

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur les tarifs proposés.

Adopté par l'assemblée à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **2025-130 - Prestations mise à disposition de services – tarifs année 2026**

Rapporteur : Marc QUEMENER

Il est rappelé à l'assemblée qu'il existe des tarifs de mise à disposition de services, cela permet d'utiliser les services et équipements d'un EPCI par ses communes membres en dehors des compétences transférées.

Les tarifs de mise à disposition de services ont été débattu lors de la réunion de la commission Déchets ménagers et Voirie le 14 octobre 2025.

Les prestations et leurs coûts sont définis dans le tableau suivant :

| Désignation                                | Unité     | Tarifs 2026 |
|--------------------------------------------|-----------|-------------|
| Main d'œuvre                               | Heure     | 36 €        |
| Tracto JCB chauffeur inclus                | Heure     | 65 €        |
| Tracteur super épareuse chauffeur inclus   | Heure     | 65 €        |
| Lamier avec chauffeur inclus               | Heure     | 75 €        |
| Camion avec chauffeur inclus               | Heure     | 65 €        |
| Fourgon                                    | Heure     | 10 €        |
| Cylindre vibrant                           | Journée   | 120 €       |
| Location camion (selon convention établie) | ½ journée | 110 €       |

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur les prestations et tarifs proposés.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **2025-131 - Redevances du service déchets ménagers et vente de composteurs - Tarifs année 2026**

Rapporteur : Marc QUEMENEUR

Il est rappelé à l'assemblée que la commission Déchets ménagers et Voirie d'est réunie le 14 octobre 2025 et a émis une proposition de tarifs de la redevance de collecte des déchets ménagers et de vente de composteurs.

Les tarifs nécessaires à l'équilibre du budget sont proposés dans le tableau suivant :

| Catégories                                                                                                                                   | Tarifs 2026 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Foyer (2 personnes et plus)                                                                                                                  | 242 €       |
| Personne seule                                                                                                                               | 131 €       |
| Parent avec enfant (s) en garde alternée                                                                                                     | 196 €       |
| Gîte                                                                                                                                         | 131 €       |
| 4 gites et plus                                                                                                                              | 521 €       |
| Chambre d'hôte                                                                                                                               | 50 €        |
| Résidence secondaire                                                                                                                         | 167 €       |
| Cantine scolaire < 50 rationnaires                                                                                                           | 447 €       |
| Cantine scolaire 50 à 100 rationnaires                                                                                                       | 741 €       |
| Très petits producteurs : Professions libérales :(infirmiers, kiné, médecins), artisans                                                      | 117 €       |
| Petits producteurs : Bars, petites restaurations, petits commerces alimentaires, garages, associations, et autres commerces (ex bijouterie,) | 151 €       |
| Moyens commerces alimentaires et restauration                                                                                                | 371 €       |
| Gros commerces alimentaires et gros restaurants, hôtels restaurants, restaurant avec hébergements multiples                                  | 854 €       |
| Très gros producteurs de déchets (facturation à la tonne à partir de 2,5 tonnes de déchets annuels selon les pesées l'année N-1)             | 352 €       |
| Part communale par habitant                                                                                                                  | 4 €         |
| Composteur 300 litres                                                                                                                        | 30 €        |
| Composteur 600 litres                                                                                                                        | 40 €        |

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur les tarifs proposés

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **2025-132 - Redevances de la régie Eau potable - Tarifs année 2026**

Rapporteur : Arnaud COZIEN

### **Exposé**

Monts d'Arrée communauté exerce la compétence Eau depuis le 1er janvier 2025.

Considérant la proposition de tarifs 2026 du conseil d'exploitation de la régie Eau et Assainissement réuni le 17 octobre 2025,

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la grille tarifaire suivante pour l'eau potable :

Tarifs de vente d'eau hors contrat de DSP :

| Prix                     |                       | Redevances Agence de l'Eau Bretagne                    |                                                 |                                             |
|--------------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| PART VARIABLE/m3<br>H.T. | PART FIXE /an<br>H.T. | Supplément de prix<br>performance réseaux €/m3<br>H.T. | Supplément de prix<br>Consommation €/m3<br>H.T. | Supplément de prix<br>Prélèvement €/m3 H.T. |
| 1,7732 €                 | 80 €                  | A définir                                              | 0,32 €                                          | 0,055 €                                     |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs de redevances Eau présentés pour l'année 2026.

### **2025-133 - Redevances ventes en gros de la régie Eau potable - Tarifs année 2026**

Rapporteur : Arnaud COZIEN

Exposé

Monts d'Arrée communauté exerce la compétence Eau depuis le 1er janvier 2025.

Considérant la proposition du conseil d'exploitation de la régie Eau et Assainissement réuni le 17 octobre 2025,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la grille tarifaire suivante pour l'eau potable :

Vente en gros

|                                            | Part variable / m3<br>H.T | Part fixe/m3 H.T. | Redevances Agence de<br>l'eau en vigueur    |
|--------------------------------------------|---------------------------|-------------------|---------------------------------------------|
| Brasparts vers Pleyben                     | 0,9247 €                  | 462,35 €          | Consommation + Performance +<br>Prélèvement |
| Huelgoat vers Poullaouen                   | 1 €                       | 500 €             | Consommation + Performance +<br>Prélèvement |
| La Feuillée vers Huelgoat                  | 1 €                       | 500 €             | Consommation + Performance +<br>Prélèvement |
| Usagers du Bâtiment Fileo à<br>La Feuillée | 1 €                       | 80 €              | Consommation + Performance +<br>Prélèvement |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs de redevances Eau, Vente en gros, présentés pour l'année 2026.

### **2025-134 - Prestations de la régie Eau potable - Tarifs année 2026**

Rapporteur : Arnaud COZIEN



## Exposé

Monts d'Arrée communauté exerce la compétence Eau depuis le 1er janvier 2025.

Considérant la proposition du conseil d'exploitation de la régie Eau et Assainissement réuni le 17 octobre 2025,

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la grille tarifaire suivante de prestations pour l'eau potable :

### Tarifs de vente des prestations :

| Prestations EAU POTABLE                                                                       | Unité | MONTANT € HT |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------|--------------|
| Frais accès au service                                                                        | Unité | 60           |
| Forfait pour non accès au compteur                                                            | Unité | 20           |
| Incident si obligation intervention suite erreur chantier abonné (hors réparation) domestique | Unité | 200          |
| Détérioration compteur ou bague inviolabilité ou tête émettrice (volontaire)                  | Unité | 150          |
| Remplacement compteur gelé ou détérioration par négligence                                    | Unité | 160          |
| Frais de déplacement technicien eau et assainissement                                         | Unité | 45           |
| Contrôle conformité puits, forage, eaux pluviales                                             | Unité | 160          |
| Fourniture et pose compteur 15mm                                                              | Unité | Sur devis    |
| Fourniture et pose compteur 20mm                                                              | Unité | Sur devis    |
| Fourniture et pose compteur 30mm                                                              | Unité | Sur devis    |
| Fourniture et pose compteur 40mm                                                              | Unité | Sur devis    |
| Déplacement d'un compteur avec citerneau à la demande d'un abonné                             | Unité | Sur devis    |
| Branchement eau potable diamètre 25mm 7 ml (10ml ou CCPA)                                     | Unité | Sur devis    |
| Branchement eau potable diamètre 32mm 7 ml (10 ml CCPA)                                       | Unité | Sur devis    |
| Branchement eau potable diamètre 40mm 7 ml (10ml CCPA)                                        | Unité | Sur devis    |
| Branchement eau potable diamètre 50mm 7 ml                                                    | Unité | Sur devis    |
| Longueur supplémentaire au-delà de 7 ml (10 ml CCPA)                                          | ML    | Sur devis    |
| Branchement partiel en lotissement                                                            | Unité | Sur devis    |
| Travaux de modification sur le branchement                                                    | Unité | Sur devis    |
| Travaux de modification sur le citerneau                                                      | Unité | Sur devis    |
| Fourniture citerneau                                                                          | Unité | Sur devis    |
| Fourniture couvercle citerneau                                                                | Unité | Sur devis    |
| Fourniture rehausse citerneau                                                                 | Unité | Sur devis    |
| Fourniture couvercle fonte                                                                    | Unité | Sur devis    |
| Contrôle pression d'un poteau incendie                                                        | Unité | 90           |
| Analyse eau brute ou eau potable                                                              | Unité | Sur devis    |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs de prestations Eau présentés pour l'année 2026.

## **2025-135 - Redevances de la régie Assainissement Collectif - Tarifs année 2026**

Rapporteur : Arnaud COZIEN

### **Exposé**

Monts d'Arrée communauté exerce la compétence Assainissement Collectif depuis le 1er janvier 2025.

Considérant la proposition de tarifs 2026 du conseil d'exploitation de la régie Eau et Assainissement réuni le 17 octobre 2025,

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la grille tarifaire suivante pour l'assainissement collectif :

**Tarifs d'utilisation du service hors contrat de DSP :**

| Prix                  |                       | Redevance Agence de l'eau Bretagne               |
|-----------------------|-----------------------|--------------------------------------------------|
| PART VARIABLE/m3 H.T. | PART FIXE /an<br>H.T. | Supplément de prix performance réseaux €/m3 H.T. |
| 1,80 €                | 80 €                  | 0,153 €                                          |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs de redevances Assainissement Collectif présentés pour l'année 2026.

## **2025-136 - Prestations de la régie Assainissement collectif - Tarifs année 2026**

Rapporteur : Arnaud COZIEN

### **Exposé**

Monts d'Arrée communauté exerce la compétence Assainissement Collectif depuis le 1er janvier 2025.

Considérant la proposition du conseil d'exploitation de la régie Eau et Assainissement réuni le 17 octobre 2025,

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la grille tarifaire suivante pour l'assainissement collectif :

| Prestations ASSAINISSEMENT COLLECTIF                       | Unité   | MONTANT<br>H.T. |
|------------------------------------------------------------|---------|-----------------|
| Contrôle de conformité domestique, conception, réalisation | Unité   | 150 €           |
| Contrôle conformité immeuble > 3 hab.                      | Unité   | 300 €           |
| Contrôle de conformité suite à une non-conformité : >1an   | Unité   | 50 €            |
| Branchement maison sur existant jusqu'à 10m                | Forfait | 2 500 €         |
| Branchement extension réseau                               |         | cf. zonage      |
| Longueur supplémentaire au-delà de 10m                     | MI      | 200 €           |
| PFAC base nouvelle habitation                              | 1 fois  | 500 €           |
| PFAC maison existante raccordable                          | 1 fois  | 500 €           |
| Traitement matière vidange step boue activée               | Tonne   | 25 €            |

|                                                                                                                               |       |           |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|-----------|
| <b>Pénalité délai de raccordement dépassé suite extension de réseau ou refus de se raccorder</b>                              | /an   | 160 €     |
| <b>Pénalité refus d'accès contrôle de branchement</b>                                                                         | /an   | 80 €      |
| <b>Pénalité branchement non conforme suite vente immobilière (délai de mise en conformité dépassé)</b>                        | /an   | 500 €     |
| <b>Pénalité branchement non conforme avec rejet d'eaux usées dans le milieu naturel (délai de mise en conformité dépassé)</b> | /an   | 500 €     |
| <b>Pénalité si non-conformité suite diagnostic eaux parasites</b>                                                             | /an   | 500 €     |
| <b>Incident si obligation intervention suite erreur chantier abonné (hors réparation) domestique</b>                          | Unité | 200 €     |
| <b>Analyse eaux usées</b>                                                                                                     | Unité | Sur devis |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs de prestations, Assainissement Collectif, présentés pour l'année 2026.

### **2025-137 - Prestations de la régie Assainissement Non Collectif - Tarifs année 2026**

Rapporteur : Arnaud COZIEN

#### **Exposé**

Monts d'Arrée communauté exerce la compétence Assainissement Non Collectif depuis le 1er janvier 2025.

Considérant la proposition du conseil d'exploitation de la régie Eau et Assainissement réuni le 17 octobre 2025,

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la grille tarifaire suivante pour l'assainissement non collectif :

| <b>Prestations</b>                                                                                          | <b>Unité</b> | <b>Tarifs 2026 H.T.</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------------------|
| <b>Contrôle vente</b>                                                                                       | Forfait      | 150 €                   |
| <b>Contrôle de conception première demande</b>                                                              | Forfait      | 100 €                   |
| <b>Contrôle de conception si nouvelle demande</b>                                                           | Forfait      | 50 €                    |
| <b>Contrôle de réalisation réception chantier première demande</b>                                          | Forfait      | 130 €                   |
| <b>Contrôle de réalisation réception chantier si nouvelle demande</b>                                       | Forfait      | 65 €                    |
| <b>Inaccessibilité de l'installation</b>                                                                    | Forfait      | 80 €                    |
| <b>Majoration de la redevance ANC pour visite de contrôle refusée ou absence injustifiée au rendez-vous</b> | Par an       | 80 €                    |
| <b>Majoration de la redevance ANC tant que les travaux de conformité ne sont pas effectués</b>              | Par an       | 450 €                   |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, les tarifs de prestations, Assainissement Non Collectif, présentés pour l'année 2026.

### **2025-138 - Autorisation ligne de trésorerie – Budget Eau**

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie du service Eau , il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire du budget Eau. Les tirages s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Le Crédit Agricole Finistère a fait la proposition suivante :

Souscription Ligne de trésorerie

- . Plafond : 400.000 €
- . Durée : 12 mois
- . Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné retenu (2,025% en septembre 2025) + marge 0,69% (base 365 jours)
- . Commission d'engagement : 0,15% l'an
- . Pas de tirage minimum imposé
- . Pas de frais de dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de souscrire une ligne de trésorerie de 400.000 € auprès du Crédit Agricole Finistère aux conditions énumérées ci-dessus
- Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement du budget de la régie Eau
- Mandate Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

---

### **2025-139 - Autorisation ligne de trésorerie – Budget Assainissement Collectif**

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que pour financer les besoins ponctuels de trésorerie du service Assainissement Collectif , il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. La ligne de trésorerie est destinée à approvisionner le compte bancaire du budget Assainissement Collectif. Les tirages s'effectuent en cas de nécessité. Le remboursement des tirages s'opère dès que la trésorerie le permet.

Le Crédit Agricole Finistère a fait la proposition suivante :

Souscription Ligne de trésorerie

- . Plafond : 220.000 €
- . Durée : 12 mois
- . Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné retenu (2,025% en septembre 2025) + marge 0,69% (base 365 jours)

- . Commission d'engagement : 0,15% l'an
- . Pas de tirage minimum imposé
- . Pas de frais de dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- Décide de souscrire une ligne de trésorerie de 220.000 € auprès du Crédit Agricole Finistère aux conditions énumérées ci-dessus
- Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux dépenses courantes de fonctionnement du budget de la régie Assainissement Collectif
- Mandate Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.

## **2025-140 – Décisions modificatives – Budgets principal, Déchets ménagers, Chalets gite, Voirie**

Rapporteur : Jean-François DUMONTEIL

### **Budget principal :**

Il est à prévoir des dotations supplémentaires aux amortissements de subventions suite à des ajustements entre le service de gestion comptable et Monts d'Arrée Communauté et de même un nouveau montant en dépense et en recette pour la construction de l'extension du bâtiment, cela nécessite de réaliser les décisions modificatives suivantes :

| Article                     | Désignation                   | Dépenses           | Recettes           |
|-----------------------------|-------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>       |                               |                    |                    |
| 2311                        | Constructions (en cours)      |                    | + 240 000 €        |
| Total 23                    | Immobilisations en cours      |                    | 240 000 €          |
| 1641                        | Emprunt                       | + 240 000 €        |                    |
| Total 16                    | Emprunts et dettes assimilées | 240 000 €          |                    |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b> |                               | <b>+ 240 000 €</b> | <b>+ 240 000 €</b> |

| Article                     | Désignation                                    | Dépenses          | Recettes          |
|-----------------------------|------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>       |                                                |                   |                   |
| 023                         | Virement à la section d'investissement         | 43 888 €          |                   |
| Total 023                   | Virement à la section d'investissement         | + 43 888 €        |                   |
| 777                         | Dotations aux amortissements                   |                   | 43 888 €          |
| Total 042                   | Opérations d'ordre de transfert entre sections |                   | + 43 888 €        |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> |                                                | <b>+ 43 888 €</b> | <b>+ 43 888 €</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b>       |                                                |                   |                   |
| 021                         | Virement à la section de fonctionnement        |                   | 43 888 €          |
| Total 021                   | Virement de la section de fonctionnement       |                   | + 43 888 €        |
| 13911                       | Amortissements subventions Etat                | 22 021 €          |                   |
| 13912                       | Amortissements subventions Régions             | 6 671 €           |                   |
| 13913                       | Amortissements subventions Départements        | 9 377 €           |                   |
| 13918                       | Amortissements subventions autres              | 1 819 €           |                   |
| 139362                      | Amortissements subventions DSIL                | 4 000 €           |                   |
| Total 040                   | Opérations d'ordre de transfert entre sections | + 43 888 €        |                   |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b> |                                                | <b>+ 43 888 €</b> | <b>+ 43 888 €</b> |

Budget annexe déchets ménagers :

Il est nécessaire de prévoir des dotations supplémentaires aux créances en non-valeur et pour l'acquisition de la nouvelle benne OM, cela nécessite de réaliser les décisions modificatives suivantes :

| Article                     | Désignation                         | Dépenses           | Recettes           |
|-----------------------------|-------------------------------------|--------------------|--------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>       |                                     |                    |                    |
| 022                         | Dépenses imprévues                  | 7 000 €            |                    |
| Total 011                   | Dépenses imprévues                  | - 7 000 €          |                    |
| 6541                        | Créances admises en non-valeur      | 7 000 €            |                    |
| Total 65                    | Autres charges de gestion courantes | + 7 000 €          |                    |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> |                                     | <b>0 €</b>         |                    |
| <b>INVESTISSEMENT</b>       |                                     |                    |                    |
| 2182                        | Matériel de transport               | 230 000 €          |                    |
| Total 21                    | Immobilisations corporelles         | + 230 000 €        |                    |
| 1641                        | Emprunt                             |                    | 230 000 €          |
| Total 16                    | Emprunt dettes et assimilés         |                    | + 230 000 €        |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b> |                                     | <b>+ 230 000 €</b> | <b>+ 230 000 €</b> |

Budget annexe chalets gîte :

Il est à prévoir des dotations supplémentaires aux amortissements suite à des ajustements entre le service de gestion comptable et Monts d'Arrée Communauté, cela nécessite de réaliser les décisions modificatives suivantes :

| Article                     | Désignation                                    | Dépenses          | Recettes          |
|-----------------------------|------------------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>       |                                                |                   |                   |
| 61528                       | Entretien et réparations biens immobiliers     | - 235 €           |                   |
| Total 011                   | Charges à caractère général                    | - 235 €           |                   |
| 023                         | Virement à la section d'investissement         | 12 483 €          |                   |
| Total 023                   | Virement à la section d'investissement         | + 12 483 €        |                   |
| 6811                        | Dotations aux amortissements immobilisations   | 235 €             |                   |
| 777                         | Dotations aux amortissements subventions       |                   | 12 483 €          |
| Total 042                   | Opérations d'ordre de transfert entre sections |                   | + 12 483 €        |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> |                                                | <b>+ 12 483 €</b> | <b>+ 12 483 €</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b>       |                                                |                   |                   |
| 021                         | Virement à la section de fonctionnement        |                   | 12 483 €          |
| Total 021                   | Virement de la section de fonctionnement       |                   | + 12 483 €        |
| 13911                       | Amortissements subventions Etat                | 5 537 €           |                   |
| 13912                       | Amortissements subventions Régions             | 6 321 €           |                   |
| 13918                       | Amortissements subventions autres              | 625 €             |                   |
| 28131                       | Amortissements bâtiments                       |                   | 235 €             |
| Total 040                   | Opérations d'ordre de transfert entre sections | + 12 483 €        |                   |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b> |                                                | <b>+ 12 483 €</b> | <b>+ 12 718 €</b> |

Budget voirie :

Il est à prévoir des dotations supplémentaires aux amortissements suite à des ajustements entre le service de gestion comptable et Monts d'Arrée Communauté, cela nécessite de réaliser les décisions modificatives suivantes :

| Article                     | Désignation                                          | Dépenses             | Recettes             |
|-----------------------------|------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| <b>FONCTIONNEMENT</b>       |                                                      |                      |                      |
| 6811                        | Dotations aux amortissements                         | 43 490,05 €          |                      |
| Total 042                   | Opérations d'ordre de transfert entre sections       | + 43 490,05 €        |                      |
| 704                         | Travaux                                              |                      | 43 490,05 €          |
| Total 70                    | Produits des services                                |                      | + 43 490,05 €        |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b> |                                                      | <b>+ 43 490,05 €</b> | <b>+ 43 490,05 €</b> |
| <b>INVESTISSEMENT</b>       |                                                      |                      |                      |
| 2805                        | Amortissements logiciels                             |                      | 387 €                |
| 2815738                     | Amortissements matériel et outillage                 |                      | - 322 €              |
| 28175738                    | Amortissements autre matériel et outillage de voirie |                      | 323 €                |
| 281828                      | Amortissements matériels transports                  |                      | - 320,48 €           |
| 28188                       | Amortissements autres                                |                      | 43 422,53 €          |
| Total 040                   | Opérations d'ordre de transfert entre sections       |                      | + 43 490,05 €        |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b> |                                                      |                      | <b>+ 43 490,05 €</b> |

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'autoriser les modifications budgétaires présentées.

#### **Informations sur les décisions du président**

Des décisions du président ont été prises dans le cadre de ses délégations :

- 1) Pour des subventions versées dans le cadre de l'aide financière aux propriétaires occupants concernant la prestation d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage lors du dépôt de dossier (Adaptation ou Rénovation énergétique du logement) à l'ANAH
  - 400 € à une personne de Brasparts le 16/09/2025 – Adaptation du logement.
  - 400 € à une personne de Berrien le 25/09/2025 – Adaptation du logement
  - 400 € à une personne de Huelgoat le 25/09/2025 – Adaptation du logement
  - 400 € à une personne de Brasparts le 25/09/2025 – Adaptation du logement
  - 400 € à une personne de Brasparts le 25/09/2025 – Adaptation du logement
  - 320 € à une personne de Brasparts le 23/10/2025 – Rénovation énergétique
- 2) Pour une aide de 1.000 € à une personne de Lopérec dans le cadre du dispositif OPAH – Majoration des aides Habiter Mieux, le 18/06/2025.

#### **Questions diverses** : Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10 mn.

Le Président,  
Jean-François DUMONTEIL



Le secrétaire,  
Eric PRIGENT



